



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

Nombre de conseillers :

En exercice **17**
Présents **10**
Votants **10**

L'an deux mille vingt cinq

Le 28 Janvier à 20 heures 15

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2025

Présents : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Sandrine Berlioz, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

Absents : Cyrielle Frison, Mathilde Jasserand, Jean-Philippe Quidoz, Jean-Christophe Denarie, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, , Céline Prunier-Bourgeois

Secrétaire : Jean-François Vellard

Les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°2025-04 : Révision de l'autorisation de programme (AP) - Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que, sur l'année 2024, seuls 3 lots sur 15 ont pu être soldés, ainsi que le solde des honoraires, auquel s'ajoutent des plus-values sur l'ensemble des lots.

Cela nécessite un ajout sur l'année 2025 de 205 000.00 € de crédits de paiement, dont 60 000.00 € liés aux avenants signés sur la totalité du marché.

Une réunion a été organisée avec l'architecte pour solder l'ensemble des DGD, afin de pouvoir toucher l'ensemble des subventions, pour une somme autour de 600 000.00 €.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-05 : Budget 2025 - Décisions modificatives n°01

Suite à la révision de l'autorisation de programme, il est nécessaire de prévoir des crédits sur l'opération susvisée, qui seront compensés par le résultat d'investissement.

Concernant le projet Pierre Baisse, afin de prévoir le Projet Urbain Partenarial (PUP) pour déterminer les participations de Grand Chambéry, de la Commune et du promoteur, il est nécessaire de conforter l'étude réalisée pour être sûrs des montants qui seront ensuite confirmés dans le PUP.

Le devis de l'étude est d'un montant de 7 653.00 €

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-06 : Subvention 2025 au service d'aide à domicile

La subvention de 3 500 euros est identique à celle des années précédentes, ce service a été bien structuré et a bien augmenté sa rentabilité.

Le nombre de dossiers augmente chaque année de manière croissante.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-07 : Solidarité avec la population de Mayotte

Il est proposé de verser une somme à Mayotte en solidarité.

L'agglomération a prévu de verser la somme de 20 000.00 € Certaines communes ont versé un prorata au nombre d'habitants, d'autres des sommes forfaitaires.

La somme serait versée à la Protection civile, suite à la concertation de l'AMF.

La somme est arrêtée à 750.00 €

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-08 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Suite à l'absence du responsable de service, il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de 6 mois, sur un grade de Technicien pour la supervision des services techniques.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-09 : Convention 2025 relative à l'organisation de spectacle dans le cadre de la programmation annuelle du Zygomatic Festival

Dans le cadre du Zygomatic Festival, il est proposé un spectacle pour les enfants et familles, en partenariat avec le centre de loisirs le mercredi 23 avril 2025.

Pour : 9 - Abstention : 1 - Contre : 0

Délibération n°2025-10 : Demande de protection des oeuvres inventoriées par le conservatoire du patrimoine

Cette inscription au Répertoire du patrimoine savoyard permettra de bénéficier de subventions pour l'entretien et la restauration des pièces, dont la liste a été reprise dans l'inventaire.

Gérard Guggiari, Adjoint au Maire, demande si cela peut être chiffré pour les assurances.

Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, expose qu'il s'agit d'une valeur patrimoniale, et non d'une valeur vénale ; un inventaire descriptif sera mis en place mais réservé à la commune et à la paroisse.

Nelly Plassat, conseillère municipale, demande si la demande peut être refusée. Jean-François Vellard, Adjoint au Maire, répond que cela sera approuvé, suite à l'inventaire validé.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-11 : Autorisation de signature de la convention relative au référent déontologue élu

Madame le Maire expose que cette convention a déjà été signée suite à une première délibération du conseil municipal, et cette mission a été déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. L'objet de cet avenant est de supprimer le forfait annuel de 10€ par élu, par année civile.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-12 : Autorisation de signature de la convention Fourrière 2025 avec la SPA

Madame le Maire expose que la convention avec la SPA était jusqu'alors signée uniquement pour les chiens. La SPA a contacté la commune en novembre 2024 pour l'informer que l'année 2024 s'achevait avec un constat très alarmant. L'association a accueilli 160 chatons avec ou sans leurs mères, contre 140 l'année dernière, 410 chats au lieu de 180 en 2023. Beaucoup de gros chiens ou des chiens aux parcours compliqués, abandonnés ou réquisitionnés pour maltraitance, ont également été recueillis ainsi qu'une population de Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) : petits rongeurs, tortues, oiseaux et lapins. A cela s'ajoute l'augmentation importante des frais de soins, de nourritures des animaux, des charges de structure et salariales.

Afin de répondre le plus largement possible aux demandes et simplifier les procédures pour tous, il a été proposé pour l'année 2025 une seule Convention Fourrière Tous Animaux et une participation de 0.85€ / habitant. La cotisation, uniquement pour les chiens, était de 0.60 € par habitant.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-13 : Horaires scolaires

Corine Wolff, Maire, expose que cette proposition de nouveaux horaires scolaires a donné lieu au conseil d'école du 23 janvier 2025. Jusqu'à la création du restaurant scolaire, une dérogation avait été accordée au vu du trajet nécessaire avec des horaires de 8h20-11h35 et 13h45-16h30

Les nouveaux horaires seront de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Les remarques des parents au conseil d'école étaient liées aux changements d'organisation professionnelle le matin, suite au décalage des 10 minutes, et une demande de réduction des tarifs du restaurant scolaire.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-14 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission de Madame Myriam Mitais

Corine Wolff, Maire, expose que, par courrier du 6 décembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet, Madame Myriam Mitais, Adjointe au Maire, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet avec une prise d'effet au 20 décembre 2024.

Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Madame le Maire rappelle que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Nicolas Champrond et Sébastien Bleuse

Après appel à candidature, Est candidat : Gaëlle Bernard-Peyre

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Le conseil municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à quatre.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
- Que le nouvel adjoint au maire occupera la dernière place du rang des adjoints

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Gaëlle Bernard-Peyre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4ème adjointe au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Gérard Guggiari 2. Cyrielle Frison 3. Jean-François Vellard 4. Gaëlle Bernard-Peyre

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-15 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Madame le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal. Elle propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué, ce qui porte le nombre à trois postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

Délibération n°2025-16 : Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Suite à la création du poste de conseiller municipal délégué, et à l'élection de la quatrième adjointe, Madame le Maire propose de délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus.

Considérant que la commune compte 2382 habitants,

Considérant que pour une commune de 2382 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Corine Wolff, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2382 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 14.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Pour : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0